

3^E RÉOLUTION DE L'ANNÉE 2006

PERMETTRE AUX ENTREPRENEURES ET AUX TRAVAILLEUSES AUTONOMES D'ACCÉDER À L'ASSURANCE-EMPLOI

BPW Saskatoon et BPW Montréal

ATTENDU QUE BPW CANADA a périodiquement proposé l'amendement de sections spécifiques de la Loi sur l'assurance-emploi;

ATTENDU QUE durant les cinq premières années du régime d'assurance-emploi (soit de 1996 à 2001), l'écart entre la protection des hommes et celle des femmes a plus que doublé, puisque la couverture des hommes est passée de 45 % en 1996 (lorsque la Loi sur l'assurance-emploi a remplacé la loi en vigueur jusque-là) à 44 % en 2001, tandis que celle des femmes est passée de 39 % à 33 % durant cette période;

ATTENDU QUE les travailleuses autonomes et les femmes qui détiennent au moins 40 % d'une entreprise ne peuvent contribuer à la caisse d'assurance-emploi et n'ont donc pas droit aux avantages du régime, comme le congé de maternité, le congé parental ou les Prestations de compassion;

ATTENDU QUE les Canadiennes ont lancé deux fois plus d'entreprises que les Canadiens dans la dernière décennie (entre 1981 et 2001, le nombre d'entrepreneures a augmenté de 208 %, comparativement à une augmentation de 38 % chez les hommes) et que le Canada compte dorénavant 821 000 entrepreneures;¹

ATTENDU QUE bien des entrepreneures choisissent de reporter leur grossesse ou l'adoption d'un enfant ou de ne pas avoir d'enfant du tout parce qu'elles n'ont pas les moyens de le faire sans rémunération;²

ATTENDU QUE le Groupe de travail du Premier ministre sur les femmes entrepreneures voit cette situation comme un défi de taille pour les entrepreneures et recommande au gouvernement du Canada de trouver un moyen de leur permettre de contribuer à la caisse d'assurance-emploi et de toucher des prestations;

ET ATTENDU QU'UN précédent jurisprudentiel permet déjà à certaines entrepreneures de toucher des prestations d'assurance-emploi (les pêcheuses et pêcheurs autonomes peuvent contribuer à la caisse d'assurance-emploi et, par conséquent, toucher des prestations de maternité ou des prestations parentales lorsqu'une pêcheuse ou la conjointe d'un pêcheur a un enfant);

IL EST ALORS RÉSOLU QUE BPW Canada presse le gouvernement canadien de modifier la Loi sur l'assurance-emploi afin de corriger les iniquités visant les propriétaires d'entreprises et les travailleuses autonomes en permettant à celles-ci de participer au régime d'assurance-emploi et,

¹ Groupe de travail du Premier ministre sur les femmes entrepreneures – *Rapport et recommandations*, 2003.

² Discours de Karen Redman, ancienne députée, prononcé devant les membres de BPW à l'occasion de l'assemblée générale annuelle, Hamilton (Ontario), août 2005.

ainsi, de leur donner accès au congé de maternité, au congé parental et aux Prestations de compassion.

CONTEXTE

PERMETTRE AUX ENTREPRENEURES ET AUX TRAVAILLEUSES AUTONOMES D'ACCÉDER À L'ASSURANCE-EMPLOI

Selon Statistique Canada, c'est la petite entreprise qui connaît la plus forte croissance et dans ce secteur de l'économie, ce sont les entreprises de propriété féminine qui croissent le plus rapidement. En effet, les Canadiennes ont lancé deux fois plus d'entreprises que les hommes au cours de la dernière décennie.

Le nombre d'entreprises de propriété féminine s'est accru de façon phénoménale (voir les statistiques ci-dessus). Toutefois, des obstacles se dressent encore devant les entrepreneures. Les travailleuses autonomes et les femmes qui détiennent au moins 40 % d'une entreprise ne peuvent pas cotiser à la caisse d'assurance-emploi et n'ont donc pas droit aux avantages du régime, comme le congé de maternité et le congé parental. (Par contre, elles sont TENUES de cotiser au Fonds du Régime de pensions du Canada.) Ironiquement, beaucoup d'entrepreneures cotisent à la caisse d'assurance-emploi pour leurs employés, qui sont admissibles à ces avantages alors qu'elles ne le sont pas.

Les femmes entrepreneures forment une force économique importante pour le pays en créant des emplois et en contribuant à sa croissance économique. Le gouvernement du Canada doit reconnaître l'apport des femmes propriétaires de leur propre entreprise et trouver le moyen de rectifier cette iniquité.

Traditionnellement, les femmes ont fait des progrès et des gains économiques grâce à leur niveau d'éducation plus élevé, à leur présence accrue dans la population active et à l'établissement de politiques et de lois appuyant les femmes au travail (comme l'équité salariale et le congé de maternité). L'iniquité de la Loi sur l'assurance-emploi n'est pas seulement injustifiée et irraisonnable; elle dissuade également les femmes de lancer leur propre entreprise.

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les femmes représentent au Canada une part plus importante des travailleurs autonomes que dans tout autre pays. Par conséquent, un nombre croissant de femmes ne sont pas visées par les politiques publiques et les lois qui ont amélioré la vie active et le statut économique des femmes. Ces femmes n'ont souvent aucune protection contre une perte de revenu lorsqu'elles « quittent » temporairement la population active pour diverses raisons (p. ex., pour faire ou adopter un enfant ou pour prendre soin d'un parent âgé). La présidente de l'Association canadienne des femmes cadres et entrepreneurs a récemment dit :

« Il faut revoir la législation sur tous les programmes sociaux de protection du revenu, notamment le régime d'assurance-emploi et le régime de pensions du Canada. Ceux-ci exercent une discrimination contre les femmes. C'est le cas notamment lorsqu'une entrepreneure qui désire avoir un enfant doit reprendre le travail immédiatement après l'accouchement, sans avoir droit au congé de maternité prévu par le régime d'assurance-emploi. Un précédent jurisprudentiel

accorde aux pêcheuses des prestations d'assurance-emploi pendant leur grossesse et nous proposons que le gouvernement fédéral offre aux femmes entrepreneures les mêmes avantages d'assurance-emploi. »³

Mise en œuvre

Personnes ressources

Gerlinde Sarkar, BPW Saskatoon

Joan Macklin, BPW Montreal

Références

Former MP Karen Redman's speech to BPW members, BPW Annual General Meeting, Hamilton, Ontario, 2005.

O'Brien, Stacy. Business, babies and breaking barriers. *CapitalNewsonline*. Vol. 13. No 4, November 14, 2003. Available at <http://temagami.carleton.ca/jmc/cnews/14112003/n5.shtml>. Accessed March 15, 2006.

Prime Minister's Task Force on Women Entrepreneurs: Report and Recommendations, 2003.

Sunter, Deborah. *Women Entrepreneurs*; Presentation to the Task Force on Women Entrepreneurs, May 6, 2003. Available at: http://www.liberal.parl.gc.ca/entrepreneur/documents/030612_federal_007_en.pps. Accessed March 15, 2006.

³ O'Brien, Stacy. Business, Babies and Breaking Barriers, *Capital News Online*. Vol. 13. No 4, November 14, 2003. Available at <http://temagami.carleton.ca/jmc/cnews/14112003/n5.shtml>. Accessed March 15, 2006.